

Décharge du SEOD : une décharge qui se décharge de ses conséquences ?

Loïc Dobler (PS)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement regrette le ton quelque peu anxiogène utilisé dans le préambule de l'intervention. Dans la mesure où ce projet a fait l'objet d'un dépôt public, la possibilité a bien entendu été donnée à toute commune, entreprise, association, personne individuelle ou autre entité de prendre connaissance du dossier et des compensations prévues. La procédure a donc été transparente et les voies de droit ouvertes. De plus, la communication réalisée par le SEOD a été importante, par le biais de différents articles publiés dans le magazine semestriel du Syndicat et par plusieurs conférences de presse largement relayées dans les médias jurassiens.

Comme justement souligné, Boécourt n'est pas desservi par le train et il n'est pas prévu d'y implanter une gare ou une ligne de train jusqu'à la décharge. Il est toutefois faux d'en conclure, sans prendre les renseignements préalables d'ailleurs fournis lors de la conférence de presse de décembre dernier, que cela induit des déchargements supplémentaires de bennes à la gare de Glovelier. Ce ne sera pas le cas puisque les mâchefers acheminés depuis Genève seront déchargés à Delémont pour des raisons techniques. Le dernier tronçon doit et devra donc toujours se faire par camion.

Le Gouvernement réitère ici ses remerciements appuyés au SEOD, ainsi qu'à la commune et à la bourgeoisie de Boécourt, pour être parvenus à la réalisation de ce projet nécessaire et bienvenu dans l'attente d'une société « zéro déchets ». Dans un contexte marqué par le « oui, mais pas chez moi », il est réjouissant de constater qu'il est possible de réaliser un projet d'intérêt général dans notre région, même si certaines contraintes et nuisances en découlent.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées.

1) Quelles sont les compensations précises en faveur de la faune et de la flore suite à la destruction de 70'000m² de forêt ?

Le plan spécial est disponible sur le Géoportail cantonal, qui fournit ainsi les informations et les plans à ce sujet. Sur la forme, le plan spécial inclut le défrichage relatif à l'extension de la décharge du SEOD. Ce volet forestier a fait l'objet d'une procédure respectant les articles 5, 6 et 7 de la loi fédérale sur les forêts. L'OFEV a préavisé positivement ce défrichage par courrier du 18 avril 2017. Le dossier de défrichage, comprenant la description des travaux prévus, les travaux de reboisement ainsi que les mesures de compensation, a été déposé publiquement du 7 novembre au 6 décembre 2018. Il n'a pas fait l'objet d'opposition. L'autorisation donnée étaye donc le respect de la loi sur les forêts, de la loi sur la protection de la nature et de celle sur la protection de l'environnement.

Sur le fond, les éléments suivants sont à relever par rapport à la question posée. Le défrichage est temporaire. Le site sera reboisé par étapes selon l'avancement du remblayage et la remise en état du site. Les essences forestières plantées par îlots seront l'érable sycomore, le merisier, le chêne. Afin d'améliorer la qualité écologique du site, des essences d'accompagnement comme le tilleul à petites feuilles, l'aulne blanc, le poirier sauvage, l'alisier torminal et le cormier seront plantées. Une lisière composée d'essences typiques sera créée à l'Ouest entre la forêt et la zone agricole.

Pour la perte transitoire de la forêt et de ses fonctions, des mesures de compensation en faveur de la flore ont été exigées. Plusieurs mesures ont été discutées. Les mesures écologiques pouvant faire l'objet d'un subventionnement comme les îlots de vieux bois, la création de réserves forestières, ainsi que les mesures situées trop loin de la zone défrichée et sans lien étroit avec la protection des forêts ont été écartées. Des mesures de réaménagement de l'affluent Est du ruisseau de Boécourt, de curage d'une mare forestière et de création de structures favorables à la petite faune ont été retenues.

Pour le réaménagement de l'affluent Est du ruisseau de Boécourt :

Le secteur se situe à l'amont du ruisseau de Boécourt, à l'Ouest de la décharge. Ce canal avait été réalisé dans les années 1990 pour dévier les eaux pluviales à la périphérie de la décharge actuelle. La mesure concerne un tronçon de 190 mètres en aval de la chambre principale et un tronçon de 200 mètres en amont de la chambre. Le tronçon aval est soumis à la pression du bétail. La végétation ligneuse est composée essentiellement de grands aulnes et la strate arbustive est quasi inexistante. La strate herbacée a un potentiel élevé pour atteindre un stade de prairie humide diversifiée (présence de joncs, populage des marais et carex). Le tronçon amont est en mauvais état et ne possède pas les caractéristiques d'un cours d'eau proche de l'état naturel. Une bêche synthétique est en particulier apparente tout au long du tracé.

Les travaux sur le tronçon amont consisteront à déplacer le canal plus au Nord, en dehors du cordon boisé actuel. Le principe prévoit l'aménagement d'un large fossé à proximité du réservoir d'eau potable afin de favoriser le développement d'une prairie humide. Dans la partie la plus raide, des seuils en bois sont nécessaires afin d'éviter l'érosion du lit lors de fortes précipitations. Les fosses de dissipation d'énergie présentes en aval des seuils devront probablement être étanchées (marnes) afin de créer des mares permanentes. Une haie multistratifiée sera plantée le long du ruisseau réaménagé dans la partie la plus raide. Ces travaux nécessiteront le déplacement de la ligne téléphonique rejoignant le réservoir.

Sur le tronçon aval, le lit du ruisseau sera élargi par endroits en rive droite et en rive gauche, afin d'augmenter les surfaces de prairies humides. Une mare sera recréée au Sud du tronçon avec des matériaux étanches (débroussaillage, terrassement). Quelques caches pour la petite faune seront réalisées dans les alentours de la grande mare (murgiers ou tas de bois).

Pour la mare forestière :

La mare se situe au Sud de la décharge du SEOD en forêt. Elle est actuellement comblée par la végétation et des dépôts de terre.

Le débroussaillage des rives du plan d'eau et deux secteurs de 500 m² à l'Est et à l'Ouest, ainsi que le curage de la grande mare sont prévus.

Au moins quatre petites mares seront réalisées dans les deux secteurs débroussaillés. Des caches pour la faune (murgier ou tas de bois mort) seront également réalisées.

Pour les structures favorables à la petite faune :

La mesure consiste à aménager des structures favorables à la petite faune le long des nouvelles lisières induites par le défrichement. Ces micro-habitats seront constitués de souches d'arbres et de grosses racines. Le terrain sera légèrement excavé (environ 1 m de profondeur) avant la mise en place de chaque tas, de manière à mettre à disposition de la faune un volume protégé du gel en hiver. Entre 20 et 30 objets seront créés.

2) Quelles sont les mesures prévues pour atténuer les nuisances (bruit et pollution notamment) dues à l'augmentation de trafic pour les villages de Boécourt et Glovelier ?

Aucune augmentation de trafic n'est attendue à Glovelier. Les bennes qui sont chargées et déchargées à Glovelier depuis de nombreuses années, pour transférer les déchets incinérables jurassiens jusqu'à l'usine de valorisation thermique Vadec, seront utilisées pour le transport en retour des mâchefers produits à La Chaux-de-Fonds. Le Gouvernement est satisfait de réduire les trajets réalisés à vide par des camions. A Boécourt, une augmentation de trafic sur la route cantonale est en effet attendue ces prochaines années au vu des apports importants de mâchefers de 2021 à 2023. Globalement et sur la durée de vie de la décharge (30 ans), les transports vont toutefois rester

proches de ceux qui prévalent avec l'exploitation de la décharge actuelle. Aucune mesure spécifique en lien avec les nuisances évoquées n'est requise.

3) Est-ce que l'Etat jurassien estime que la sécurité est garantie pour les piétons, notamment les enfants, dans le village de Glovelier (Rue de la Gare, Route de la Raisse et Route de la Transjurane notamment) et en particulier à la hauteur du passage à niveau (rétrécissement de la chaussée et absence de trottoirs surélevés) ?

Les routes cantonales traversant le village sont équipées de trottoirs. Il y en a de chaque côté de la chaussée pour la Rue de la Transjurane ainsi qu'à l'extrémité Ouest de la Rue de la Raisse. Le reste de la Rue de la Raisse est équipé d'un côté uniquement. La route communale (Rue de la Gare) située en zone 30 (vitesse réduite et attention particulière requise) est aussi munie d'un trottoir ou de dégagement suffisant pour le déplacement des piétons. Les cheminements piétonniers situés de chaque côté de la chaussée, au passage à niveau, sont positionnés dans l'alignement des trottoirs. La continuité des trottoirs est mise en évidence par le marquage de bandes longitudinales pour piétons et ne constitue pas un rétrécissement de la chaussée. Ces éléments fournissent un niveau de sécurité acceptable et conforme aux normes pour le cheminement des piétons et des enfants en particulier.

4) Au vu du développement réjouissant du transport par le rail des déchets, ne serait-il pas judicieux d'envisager un quai de chargement CFF/CJ dont l'accès pour les camions ne se ferait pas par le village de Glovelier ?

Au vu des éléments indiqués précédemment, aucune étude n'est envisagée ni requise. Par contre, l'Etat se bat au niveau stratégique et global pour maintenir suffisamment de points de chargement dans le canton et pour soutenir les lignes CJ, et de manière générale le fret ferroviaire. Rappelons que la Confédération et les cantons concernés subventionnent le transport des marchandises sur le réseau à voie étroite des CJ. Dans ce contexte où rien n'est acquis dans la durée, certains points de chargement sont menacés et des solutions nouvelles et intelligentes peuvent parfois être trouvées (exemple récent à Alle). Le statu quo est donc acceptable à Glovelier, mais n'est certainement pas figé dans la durée.

Delémont, le 2 février 2021


Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt